



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2016-055

Comité syndical du : 19 octobre 2016	Convoqué le : 12 octobre 2016
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 21 octobre 2016	Affiché le :

Le 19 octobre 2016 à 14h30, se sont réunis au Conseil Départemental des Hautes-Alpes, à Gap, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|-----------------------------|
| - Chantal EYMEOUD | disposant de 6 voix | |
| - David GEHANT | disposant de 6 voix | |
| - Patricia GRANET | disposant de 2 voix | |
| - René MASSETTE | disposant de 2 voix | |
| - Roselyne GIAI-GIANETTI | disposant de 6 voix | suppléante Eliane BARREILLE |
| - Sandrine COSSERAT | disposant de 2 voix | suppléante Jean-Yves ROUX |
| - Patricia VINCENT | disposant de 2 voix | suppléante Florent ARMAND |

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Eliane BARREILLE | disposant de 6 voix |
| - Jean-Yves ROUX | disposant de 2 voix |
| - Gérard TENOUX | Disposant de 2 voix |
| - Arnaud MURGIA | disposant de 2 voix |
| - Florent ARMAND | disposant de 2 voix |

Le total des voix est de : 26.

Le nombre d'élus délégués présents est de 7 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL
Séance du 19 octobre 2016 à 14h30

DELIBERATION N°2016-055

**DEMANDES DE CONTRIBUTIONS D'INVESTISSEMENT
EXCEPTIONNELLES 2016 DE PACA THD AUPRES DE LA
REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES DEPARTEMENTS
DU VAR ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 12.2 des statuts de PACA THD ;

Vu la délibération n°2016-053 portant adoption de la nouvelle version des statuts de PACA THD ;

Vu le rapport n°2016-055 remis sur table.

Considérant le vote des nouveaux statuts lors du précédent rapport, et le vote de l'adhésion des départements des Bouches du Rhône et du Var, Madame la Présidente propose de l'autoriser à présenter une demande de contribution d'investissement exceptionnelle auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article 12.2 des statuts.

Considérant que suite aux nouvelles adhésions des Départements des Bouches-du-Rhône et du Var à PACA THD, il est nécessaire de procéder aux lancements des études de préfiguration en matière de maîtrise d'ouvrage ainsi que des études de maîtrise d'œuvre concernant les premiers travaux de montée en débit à réaliser en priorité sur chacun des nouveaux territoires à couvrir ;

Considérant l'inscription de cette contribution d'un montant de 300 000 € dans le projet de décision modificative qui sera présenté au Comité syndical prévu en décembre 2016 ;

Considérant les demandes de contributions exceptionnelles qui seront également demandées aux nouveaux membres comme suit, une fois l'arrêté préfectoral pris, actant la modification du syndicat :

- Contributions exceptionnelles du Département des Bouches-du-Rhône : 80 000 €
- Contribution exceptionnelles du Département du Var : 200 000 €

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Comité syndical autorise Madame la Présidente à déposer la demande d'une contribution d'investissement exceptionnelle de 300 000 € au titre de l'année 2016 auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARTICLE 2 : le Comité syndical autorise Madame la Présidente à déposer la demande d'une contribution d'investissement exceptionnelle réciproquement de 200 000 € et de 80 000 € au titre de l'année 2016 auprès des Conseils Départementaux du Var et des Bouches-du-Rhône, dès l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre de PACA THD acté ;

ARTICLE 3 : le Comité syndical autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces demandes de contribution financière auprès des différents partenaires financiers.

Madame la Présidente de PACA THD

SIGNÉ

Chantal EYMELOUD